

Formation DE MULTIPLES POSSIBILITÉS

Rendre la vie professionnelle un peu plus douce en 2021, c'est possible avec la formation. Une palette d'options s'offre à vous. Alors, sachez en profiter !

→ Démarrez une formation pour accroître vos compétences

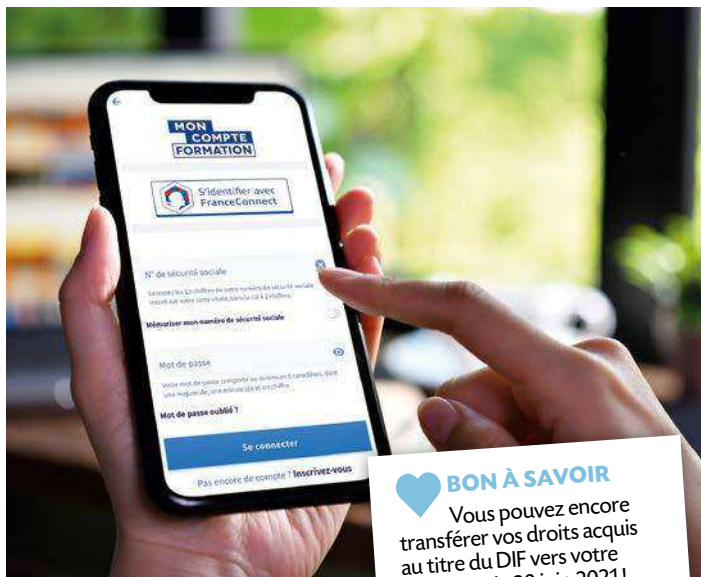
Vous avez le pouvoir de suivre une formation en disposant d'un budget, et d'être la seule ou le seul à choisir votre formation. Pour cela, un dispositif : le Compte Personnel Formation (CPF) qui est accessible depuis votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur. Vous y découvrirez l'ensemble des formations répertoriées. Et si cette formation doit aider à la performance de l'entreprise, sollicitez un co-investissement en temps ou en argent de la part de votre employeur !

→ Négociez des bénéfices sur un plus long terme

Lors de vos entretiens professionnels, vous pouvez négocier des bénéfices à long terme. Par exemple, votre manager ne vous accorde pas d'augmentation, demandez un abondement de votre CPF. Si c'est inenvisageable dans l'immédiat, vous pouvez aussi réclamer un engagement par écrit pour obtenir un pourcentage d'augmentation l'année suivante.

→ Retrouvez le feu intérieur

Vous vous sentez un peu perdu(e), vous avez besoin de faire le point. Le bilan de compétences reste une valeur sûre. Il est accessible à tous les salariés qui justifient de cinq années



BON À SAVOIR
Vous pouvez encore transférer vos droits acquis au titre du DIF vers votre CPF avant le 30 juin 2021 !

de salariat consécutives ou non, dont 12 mois dans l'entreprise dans laquelle vous effectuez votre demande.

→ Et, avant de quitter le monde professionnel, n'oubliez pas...

Le CPF n'est utilisable que durant la vie active. Dès que vous faites valoir vos droits à la retraite, votre compte est dôturé et vos droits CPF sont alors gelés. Une possibilité de réouverture de compte (avec des droits identiques) existe néanmoins si vous décidez de reprendre une activité professionnelle après votre départ à la retraite. Il est important de bien vous organiser à l'avance afin d'utiliser votre compte CPF pour financer la formation de votre choix. Ainsi, si vous décidez de suivre une formation, pensez à bien faire la demande au plus tard pendant l'année qui précède votre départ à la retraite.

Le montant de votre solde CPF est visible sur le site moncompteformation.com ou sur l'application du même nom. Toutes les formations éligibles à ce dispositif sont recensées avec un système de géolocalisation permettant de consulter les formations près de chez vous.

Pour en savoir + consultez :

- les fiches « À vos droits, prêts, partez ! » sur le thème de la formation, en libre service sur le site internet : www.cfe-energies.com
 - Compte personnel de formation
 - Bilan de compétences
 - CPF transition professionnelle
 - Validation Acquis de l'Expérience
- le mini-guide « Je me forme » de la série Ma collec',
- Christine LÉ, votre experte en formation professionnelle christine.le@cfe-energies.com